



Fiche Référent de quartier

Cadre :

Les référents de quartier de Tresserre sont au nombre de 6 ou 7 et font partie du comité consultatif dénommé « Vie des quartiers » mis en place par la municipalité en 2026. Le comité consultatif est constitué de 3 élus et des 6 ou 7 référents de quartier.

Répartis sur la commune et le hameau, ils seront associés à la définition du périmètre des quartiers.

L'objectif du comité est de favoriser la démocratie participative dans la commune en créant un cadre privilégié de concertation entre les habitants et les élus.

Missions du référent de quartier :

1. Prendre en compte les préoccupations des habitants :
 - Faire remonter aux élus municipaux les problématiques locales ;
 - Faire des propositions d'amélioration du cadre de vie et de prévention des dégradations et des incivilités.
2. Contribuer à l'information des habitants du quartier sur les événements, projets et réalisations en lien avec leur quartier et à recueillir régulièrement leurs avis sur les projets municipaux et sur toute question intéressant leur secteur (par contacts directs, affichage, courrier, courriel, etc..).
3. Développer la convivialité et la solidarité :
 - Prendre contact avec les nouveaux arrivants du quartier ;
 - Encourager les initiatives : fête des voisins, participation citoyenne, ... ;
 - Être attentif aux besoins des personnes les plus fragiles ou isolées.
4. Contribuer à la diffusion d'une culture de la prévention au travers le dispositif de participation citoyenne :
 - Signaler d'éventuelles difficultés particulières.

Qualités du référent de quartier :

- Sens de l'intérêt général ;
- Avoir de l'empathie ;
- Qualité relationnelles, d'écoute et de communication ;
- Diplomatie et discrétion ;
- Bonne connaissance du quartier et de ses habitants.

Conditions :

- Volontariat ;
- Bénévolat ;
- Les référents ne sont ni des élus, ni des agents municipaux, ni des substituts des forces de l'ordre.

Engagement :Engagement des référents

Le référent s'engage à :

- Agir dans l'intérêt général de la commune, de son quartier et de ses habitants ;
- Respecter les libertés individuelles et les principes de non-discrimination ;
- Observer une stricte neutralité politique, religieuse et philosophique ;
- Garantir la stricte confidentialité des informations recueillies ;
- Participer à 1 ou 2 réunions annuelles de la commission « Vie des quartiers » et aux visites de quartier avec les élus.

Engagement de la municipalité

La municipalité s'engage à :

- Accompagner les référents de quartier dans leur prise de fonctions au travers une formation-action ;
- Désigner 4 élus municipaux dont le Maire, correspondants ;
- Promouvoir le dispositif des référents de quartier ;
- Mettre à la disposition des référents de quartier les moyens nécessaires (contacts / communication, matériel, salle municipale, etc ...) ;
- Informer les référents de quartier des suites données à leurs remontées ;
- Associer les référents de quartier aux projets qui impactent leur quartier ;
- Réunir les référents de quartier une à deux fois par an pour partager le bilan du dispositif.